TL 6326

Déclaration du porte-parole du Ministère des Affaires Etrangères

Jugement et condamnation de Timorais à Djakarta et à Dili

1. Comme il est annoncé dans les nouvelles qui nous parviennent, les autorités indonésiennes continuent à juger et à condamner des civils timorais arrêtés, en Indonésie et à Timor-Est, à la suite du massacre de Dili, le 12 novembre de l'année passée.

2. Gregório da Cunha Saldanha et Francisco Miranda Branco, accusés de "subversion", à Dili, pour avoir organisé la manifestation dispersée au cimetière de Santa Cruz par les militaires indonésiens, avec la cruauté et la brutalité qui ont fait horreur au monde, risquent, le premier la prison à perpétuité et le deuxième quinze ans de prison, peines demandées par l'accusation publique. Fernando Araújo vient d'être condamné à huit ans de prison et João Freitas Câmara à dix ans. Tous deux résidant en Indonésie, ils ont été accusés d'organiser la manifestation de protestation contre le massacre effectué à Djakarta le 19 novembre et d'appartenir à l'organisation étudiante timoraise RENETIL. Des peines de huit et dix ans de prison ont également été demandées pour Juvêncio Martins et Jacinto Raimundo Alves, accusés d'organiser des manifestations anti-indonésiennes et d'exprimer publiquement des sentiments d'hostilité envers le Gouvernement de ce pays. Virgílio da Silva Guterres et Domingos Barreto ont déjà été condamnés à deux ans et demi et six mois de prison, respectivement, pour le même motif. D'autres jugements d'actes identiques se poursuivent dans la capitale indonésienne et à Dili.

3. Aucun n'est accusé d'avoir pratiqué quelque acte de violence, mais plutôt des activités politiques pacifiques ou d'exercice des libertés prévues dans la Déclaration Universelle des Droit de l'Homme, pour la défense des droits humains du peuple de Timor-Est et de son droit, internationalement reconnu, à l'auto-détermination.

4. L'Indonésie continue donc de façon flagrante à ne point respecter les termes du consensus établi à la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, qu'elle sourscrivit le 4 mars dernier et où la libération immédiate de tous les civils arrêtés à la suite du massacre de Santa Cruz et non engagés dans des activités de nature violente, lui est sollicitée.

5. Les jugements en cours ne présentent, d'autre part, la moindre garantie d'impartialité et de défense, comme également stipulé dans le texte mentionné et approuvé par la Commission des Droits de l'Homme. Partialité notoire des juges; difficultés persistantes dans l'accès des avocats aux accusés (et dont la présence fut notamment refusée lors de la phase d'instruction); obtention de dépositions de témoins par le biais d'interrogatoires préalables de police, dont l'enregistrement fait foi en justice (nombre de ces témoins n'ont même pas comparu devant les juges); iniquité des lois applicables (telle la Loi Anti-Subversion, dont la révocation est demandée par le Rapporteur Spécial pour la Torture de cette Commission des Nations Unies, et recommandée dans le consensus ci-dessus mentionné et accepté par l'Indonésie); restrictions et interdictions imposées relativement à l'observation des jugements, sont autant de facteurs constatés et qui retirent toute crédibilité aux jugements, convertis en simples actes de persécution politique, dans un pays où les dirigeants admettent publiquement la dépendance du pouvoir judiciaire au pouvoir exécutif.

6. Le Portugal a systématiquement dénoncé l'iniquité de ces procès, intentés contre des individus qui s'opposent par des moyens non violents à la maîtrise illégale de l'Indonésie sur le territoire de Timor-Est. Il souligne tout particulièrement le caractère illégitime de l'action des tribunaux indonésiens sur ce territoire, où ils ne jouissent d'aucune autorité pour le

faire, puisque les Nations Unies et la communauté internationale, dans son ensemble, n'y reconnaissent pas la prétendue souveraineté de la République Indonésienne.

7. Par contraste avec la rapidité et la brutalité employées contre les victimes du massacre de Santa Cruz, le Gouvernement indonésien, en dépit de ses promesses faites pour apaiser les critiques internationales et, une fois de plus, en dépit de l'engagement pris en acceptant le consensus établi par la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, le 4 mars dernier, n'a encore mis en oeuvre aucune des mesures annoncées relativement à ses auteurs. Rien ne se sait des punitions et des enquêtes promises. Les jugements prévus n'ont toujours pas commencé. Les identités des militaires coupables n'ont même pas été révélées.

8. Le Gouvernement indonésien manifeste donc, de cette façon, son mépris à l'égard de la communauté internationale et la mauvaise foi avec laquelle il feint d'accepter les recommandations formulées par la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, qu'il a souscrit lui-même le 4 mars dernier. Sa politique de durcissement progressif et d'intimidation sur la population de Timor-Est, et un retour pratique à l'isolement que des années durant, il a imposé au territoire, sont également en flagrante contradiction avec ces recommandations. Ce qui prouve, en fait, que toute solution effective de la question de Timor-Est et que le respect des droits humains de ses habitants passent par l'exercice de leur droit à l'auto-détermination, conformément aux résolutions approuvées par l'Assemblée Générale et par le Conseil de Sécurité des Nations Unies.

9. La communauté internationale doit rejeter énergiquement ces condamnations, en exigeant la libération immédiate des détenus et des condamnés, coupables uniquement de, par des moyens pacifiques, essayer de faire effectivement appliquer à Timor-Est ce qui est stipulé dans ces résolutions.

Lisbonne, le 26 mai 1992